ABD FORMATION

SAS au capital de 1 000 €uro

Siège social : **41 RUE PAUL CLAUDEL** – 91 000 EVRY-COURCOURONNES

RCS : EVRY 981 404 528
CODE APE : 85.53Z

PROCES-VERBAL D'ASSEMPLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 24 Juin 205

Le 24 Juin 2025, à 10h00,
Au siège social à **EVRY-COURCOURONNES**,

- Monsieur DAHMANI Abdalfatah, titulaire de 1000 actions

Associé de la société ABD FORMATION, SAS au capital de 1 000 euros, RCS de Evry 981 404 528 dont le siège social est au 41 Rue Paul Claudel 91000 Evry-Courcouronnes.

Ont pris les résolutions suivantes relatives :

- A la Nomination du directeur général
- A la modification corrélative des statuts,
- Et aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur DAHMANI Sofiane, né le 03/12/1990 à Paris de nationalité Française, demeurant au 22 Avenue Lamoriciere, 75012 PARIS est nommé en qualité de Directeur Général de la SAS ABD FORMATION à compter du 24 Juin 2025 pour une durée indéterminée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide en conséquence de modifier comme suit l'article 28 des statuts :

ARTICLE 28 – Nomination des dirigeants

Le président sans limitation de durée est :

Mr DAHMANI Abdalfatah né le 31/10/1984 à PARIS 10e ARRONDISSEMENT-France demeurant au 22 Avenue Lamoricière– 75012 Paris, de nationalité Française.

Le Directeur général sans limitation de durée est :

Mr DAHMANI Sofiane né le 03/12/1990 à PARIS 10e ARRONDISSEMENT-France demeurant au 22 Avenue Lamoricière– 75012 Paris, de nationalité Française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du Procès-Verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

